ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1939-20050607
document 1 de 3

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

PARLEMENT ÉCOLIER 2005

PREMIÈRE SESSION NEUVIÈME LÉGISLATURE

TEXTE DE LOI N° 1

Loi ayant pour objet d'instaurer un programme « sport-études » dans toutes les écoles primaires pour les élèves du deuxième et troisième cycles

Présenté par :

Amadéi, Joffrey
Barabé-Valade, Karine
Bourque-Bilodeau, Émilie
Chalifoux, Mélodie
Charrette-Boileau, Antoine
David, Cindy
Denis, Marc-Antoine
Fontaine, Michael-André
Gauthier, Jean-Philippe
Godon, Audrey
Hayden, Maxime
Hébert, Maude
Latreille, Marc-Antoine
Lebreux, Sébastien
Létourneau, Kim
Marleau, David
Mercure-Langlois, Lili
Miljour, Andréanne
Pelletier, Mathieu
Rudolph, Élisabeth
Tremblay, Mathieu
Tremblay, Sylvain
Vadnais, Jean-Charles
Whear-Charrette, Ludovick

Présenté à l'Assemblée nationale le 13 mai 2005 par :

Député-écolier :	Sylvain Jr. Tremblay
École :	Du Méandre de l'Annonciation
Circonscription électorale :	Labelle
Député de la circonscription :	Sylvain Pagé
Enseignante:	Sylvie Paquin

QUÉBEC

Notes explicatives

Ce texte de loi s'inscrit dans le cadre de la réforme scolaire. Un des objectifs de la réforme scolaire est de favoriser la santé et la qualité de vie chez l'élève.

Puisqu'il faut suivre le rythme d'apprentissage des élèves à partir de leur vécu et de leurs intérêts, nous croyons que les apprentissages réalisés à l'intérieur de ce programme seraient bénéfiques pour tous et que les chances de réussite scolaire seraient augmentées par le fait même.

TEXTE DE LOI N° 1

Loi ayant pour objet d'instaurer un programme « sport-études » dans toutes les écoles primaires

Le Parlement écolier décrète ce qui suit:

Chapitre I

« Sport-études » dans toutes les écoles primaires

1. ~~Un après-midi par semaine, les~~ Les élèves participent à l'activité qu'ils ont choisie pour toute la durée ~~du programme~~ du semestre ou du trimestre, à raison de trois heures par semaine réparties équitablement, soit en avant-midi soit en après-midi.

2. Des personnes-ressources sont invitées à se joindre à l'enseignant-responsable afin que les élèves fassent des progrès significatifs dans leur sphère d'activité respective.

Chapitre II

Obligation de l'élève

3. L'élève du primaire doit s'inscrire à une activité de son choix présélectionnée dans le cadre du programme « sport-études » ~~et payer certains frais se rattachant à l'activité choisie~~.

Chapitre III

Obligations de l'enseignant

~~4. L'enseignant doit avoir une formation spécialisée dans le domaine d'activité choisi.~~

5. L'enseignant est responsable de l'enseignement de l'activité en question.

Chapitre IV

Obligations du directeur d'école

6. Le directeur d'école est responsable de l'achat du matériel nécessaire à l'accomplissement du programme.

7. Le directeur d'école est responsable d'intégrer à la grille horaire des enseignants ~~les après-midi consacrés~~ le temps consacré au programme.

8. Le directeur d'école doit négocier les ententes entre les transporteurs et les établissements sportifs en lien avec le programme.

Chapitre V

Obligation de la commission scolaire

9. La commission scolaire est responsable du financement du programme.

Chapitre VI

Obligations du ministre de l'Éducation

10. Le ministre de l'Éducation est responsable des subventions nécessaires à l'accomplissement du programme.

11. Le ministre de l'Éducation est responsable de l'application de la présente loi.

Chapitre VII

12. La présente loi entre en vigueur le 13 mai 2005.

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

PARLEMENT ÉCOLIER 2005

PREMIÈRE SESSION NEUVIÈME LÉGISLATURE

TEXTE DE LOI N° 1

Loi ayant pour objet d'instaurer un programme « sport-études » dans toutes les écoles primaires

AML

Présenté par :

Amadéi, Joffrey
Barabé-Valade, Karine
Bourque-Bilodeau, Émilie
Chalifoux, Mélodie
Charrette-Boileau, Antoine
David, Cindy
Denis, Marc-Antoine
Fontaine, Michael-André
Gauthier, Jean-Philippe
Godon, Audrey
Hayden, Maxime
Hébert, Maude
Latreille, Marc-Antoine
Lebreux, Sébastien
Létourneau, Kim
Marleau, David
Mercure-Langlois, Lili
Miljour, Andréanne
Pelletier, Mathieu
Rudolph, Élisabeth
Tremblay, Mathieu
Tremblay, Sylvain
Vadnais, Jean-Charles
Whear-Charrette, Ludovick

Présenté à l'Assemblée nationale le 13 mai 2005 par :

Député-écolier :	Sylvain Jr. Tremblay
École :	Du Méandre de l'Annonciation
Circonscription électorale :	Labelle
Député de la circonscription :	Sylvain Pagé
Enseignante:	Sylvie Paquin

QUÉBEC

le texte du projet de loi a été adopté le 13 mai 2005 avec des amendements.

Notes explicatives

Ce texte de loi s'inscrit dans le cadre de la réforme scolaire. Un des objectifs de la réforme scolaire est de favoriser la santé et la qualité de vie chez l'élève.

Puisqu'il faut suivre le rythme d'apprentissage des élèves à partir de leur vécu et de leurs intérêts, nous croyons que les apprentissages réalisés à l'intérieur de ce programme seraient bénéfiques pour tous et que les chances de réussite scolaire seraient augmentées par le fait même.

Motion de renumérotation Adopté DT

TEXTE DE LOI N° 1

Loi ayant pour objet d'instaurer un programme « sport-études » dans toutes les écoles primaires

Le Parlement écolier décrète ce qui suit:

Chapitre I

« Sport-études » dans toutes les écoles primaires

Adopté amendé DT AM1 AM2

1. Un après-midi par semaine, les élèves participent à l'activité qu'ils ont choisie pour toute la durée du programme.

Adopté DT

2. Des personnes-ressources sont invitées à se joindre à l'enseignant-responsable afin que les élèves fassent des progrès significatifs dans leur sphère d'activité respective.

Chapitre II

Obligation de l'élève

ad. amen DT AM3

3. L'élève du primaire doit s'inscrire à une activité de son choix présélectionnée dans le cadre du programme « sport-études » et payer certains frais se rattachant à l'activité choisie.

Chapitre III

Obligations de l'enseignant

rejeté DT AM4

4. L'enseignant doit avoir une formation spécialisée dans le domaine d'activité choisi.

ado. DT

5. L'enseignant est responsable de l'enseignement de l'activité en question.

Chapitre IV

Obligations du directeur d'école

6. Le directeur d'école est responsable de l'achat du matériel nécessaire à l'accomplissement du programme.

7. Le directeur d'école est responsable d'intégrer à la grille horaire des enseignants les après-midi consacrés au programme.

8. Le directeur d'école doit négocier les ententes entre les transporteurs et les établissements sportifs en lien avec le programme.

Chapitre V

Obligation de la commission scolaire

9. La commission scolaire est responsable du financement du programme.

Chapitre VI

Obligations du ministre de l'Éducation

10. Le ministre de l'Éducation est responsable des subventions nécessaires à l'accomplissement du programme.

11. Le ministre de l'Éducation est responsable de l'application de la présente loi.

Chapitre VII

12. La présente loi entre en vigueur le 13 mai 2005.

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

AM 1 OK. adopté - déf

À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété ***seulement*** *par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Aurèle Asselin

Circonscription attribuée : Lavriolette

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 1

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi 1, remplacer, dans la (les) 2e ligne(s), ce qui suit: « la durée du programme ».

par « la durée du lire : semestre ou trimestre ».

tdm 2
a 2 g 6

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété ***seulement*** *par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

av

Nom du député-écolier : Matteo Agostinelli

Circonscription attribuée : Jeanne-Mance-Viger

(La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).

Texte de loi no : 1

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi 1, ~~remplacer~~ ajouter dans la (les) 2 ligne(s), ce qui suit: «

Un après-midi par semaine,

».

~~par~~ « Les élèves participent à l'activité qu'ils ont choisie pour toute la durée du ~~programme~~ deuxième trimestre, à raison de 3 hres/sem. réparties équitablement soit en avant-midi soit en après-midi ».

AM 3

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : William Eyre

Circonscription attribuée : Shawville

Texte de loi no : _____

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 3 du projet de loi 1, ~~remplacer, dans la (les) ligne(s), ce qui~~ Biffer les mots

suit: « et payer certains frais de rattachement à l'activité Boisé.

».

par «

.

».

AM 4

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété ***seulement*** *par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : _____

Circonscription attribuée : _____

Texte de loi no : 1

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article_____du projet de loi_____, remplacer, dans la (les)_____ligne(s), ce qui suit: «

_____.

article 4

_____».

par «

_____.

Rejeté (lors du vote - sans débat)

_____».

AM 5

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété ***seulement*** *par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Agostinelli

Circonscription attribuée : Jeanne-Mance Viger

Texte de loi no : 1

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 7 du projet de loi 1, remplacer, dans la (les) 2e ligne(s), ce qui suit: « les après-midi »

».

par « le temps »

».

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

OK.

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Frédéric Sauriol

Circonscription attribuée : Dubuc

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 1

:

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

Ajouté au titre

Au ~~titre~~

À ~~l'article~~ ____ du projet de loi 1, remplacer, dans la (les) ____ ligne(s), ce qui suit: « loi ayant pour objet d'instaurer un programme de sport-études dans toutes les école primaires ».

par « loi ayant pour objet d'instaurer un programme de sport-études dans toutes les écoles primaires pour les élèves du 2ème et du 3ème cycle».

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1939-0005062
document 3 de 3

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

PARLEMENT ÉCOLIER 2005

PREMIÈRE SESSION NEUVIÈME LÉGISLATURE

TEXTE DE LOI N° 2

Loi obligeant les écoles primaires à instaurer le port du costume obligatoire pour tous les élèves ~~de 5 à 12 ans~~ du primaire

Présenté par :

Bastien-Amy, Andy-Max	Larose, Janik
Belotte, Alexandra	Lefebvre, Sabrina
Botelho, Nuno	Legault, Mélanie
Brisson, Julie	Marino, Jessica
Carrillo, Mary-Luz	Morreale, Samantha
Cheriti, Meriame	Perez, Yessika
Chouinard, Frédérik	Phouipouy, Marc
Corvil, Shadamira	Raposo, Amanda
D.-Blais, Simon	Renaud. Audrey
Desaulniers, Pascal	Robinson, Jeffrey
Dumais, Andréanne	Salois, Ian
Dumont, Nicholas	St-Vil, Windny
Jodoin-Vallières, Catherine	Tétreault, Francis
Labonté, Joëlle	Thifault, Andrew

Présenté à l'Assemblée nationale le 13 mai 2005 par :

Députée-écolière:	Shadamira Corvil
École:	Fleur Soleil de Laval
Circonscription électorale:	Mille-Îles
Député de la circonscription :	Maurice Clermont
Enseignante:	Annie Leclair

QUÉBEC

Notes explicatives

Ce texte de loi a pour objet d'obliger les écoles primaires à instaurer le port du costume obligatoire pour tous les élèves.

On remarque très souvent des différences marquées dans l'habillement des jeunes. Sachant, en plus, que la mode est très importante pour certains, cette loi permettra à tous les élèves de se sentir égaux face aux autres. Une diminution de l'intimidation sera assurément observée avec l'entrée en vigueur de cette loi.

La participation des élèves dans le choix du costume les incitera au respect et à l'acceptation de cette loi.

TEXTE DE LOI N° 2

Loi obligeant les écoles primaires à instaurer le port du costume obligatoire pour tous les élèves ~~de 5 à 12 ans~~ du primaire

Le Parlement écolier décrète ce qui suit:

Chapitre I

Obligations de l'élève

1. L'élève doit porter l'uniforme lors des journées de classe sauf lors des journées spéciales décidées par l'école.

2. L'élève doit respecter l'uniforme choisi par l'équipe-école et ~~accepté par~~ le conseil ~~d'établissement~~ des élèves.

Chapitre II

Obligation du personnel de l'école

3. Le personnel de l'école doit s'assurer que tous les élèves ainsi que tout le personnel respectent le code vestimentaire de l'école.

Chapitre III

Obligations de la direction d'école

~~4. La direction d'école s'assure qu'un comité formé d'enseignants et d'élèves responsables puissent se réunir afin de décider du choix de l'uniforme.~~

4. La direction d'école s'assure du respect de cette loi dans toutes les classes.

5. La direction d'école instaure un programme de récupération des uniformes afin que d'autres élèves puissent les réutiliser à moindre coût et prend entente avec un fournisseur pour obtenir le meilleur prix possible pour les uniformes neufs.

Chapitre IV

Obligation du conseil d'établissement

6. Le conseil d'établissement doit adopter le choix du nouvel uniforme.

Chapitre V

Obligation de la commission scolaire

7. La commission scolaire s'assure de créer un poste budgétaire afin de contribuer à la diminution du coût total de l'uniforme, et ce, dans le but d'aider les parents.

Chapitre VI

Obligations du ministre de l'Éducation

8. Le ministre de l'Éducation est responsable de l'application de la présente loi.

9. Le ministre de l'Éducation s'assure d'envoyer un communiqué à tous les parents d'enfants d'âge scolaire afin de les informer de la présente loi.

Chapitre VII

Entrée en vigueur

10. La présente loi entre en vigueur le ~~13 mai~~ 23 juin 2005.

* amendement à proposer ! PAD

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété ***seulement*** *par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Sandra Wakim

Circonscription attribuée : Acadie

(La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).

Texte de loi no : 2

Adopté PA

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi 2, remplacer, dans la (les) 1 ligne(s), ce qui suit: «

l'élève doit porter l'uniforme lors des journées de classe.

».

par «

l'élève doit porter l'uniforme lors des journées de classe × sauf lors des journées spéciales décidées par l'école.

».

⇒ amendement à proposer !

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

* Jaudrait changer le libellé des articles utilisant le mot conseil d'établissement pour conseil d'élèves.

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : MARIE-FRANCE ROSE-GERMAIN

Circonscription attribuée : DEUX-MONTAGNES

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 2

Adopté PR Am2

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi 2, remplacer, dans la (les) 1 ligne(s), ce qui suit: « l'UNIFORME CHOISI PAR L'ÉQUIPE-ÉCOLE ET ACCEPTÉ PAR CE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT. ».

par « l'UNIFORME CHOISI PAR L'ÉQUIPE-ÉCOLE ET LE CONSEIL DES ÉLÈVES. ».

Amendement à proposer PAO.

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

AM3

Nom du député-écolier : Cédric Cliche

Circonscription attribuée : Abitibi - Ouest

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Adopté PA

Texte de loi no : 2

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 3 du projet de loi 2, remplacer, dans la (les) 1 ligne(s), ce qui suit: « Le personnel de l'école doit s'assurer que tous les élèves respectent le code vestimentaire de l'école. ».

par « Le personnel de l'école doit s'assurer que tous les élèves ainsi que tout le personnel respectent le code vestimentaire de l'école. ».

amendement à proposer!

Formulaire d'amendement à utiliser dans le cadre du Parlement écolier

13 mai 2005

Nom du député-écolier : Guillaume Vadnais-Leduc

Circonscription attribuée : Verdun

Projet de loi no : 2

A du nº AM 4 pt

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 6 du projet de loi 2, ~~remplacer~~ ajouter, dans la (les) 2 ligne(s), ce qui suit: «

~~[illegible]~~

».

par « et prend entente avec un fournisseur pour obtenir le meilleur prix possible pour les uniformes neufs. ».

Parlement écolier 2005

Am 5

Formulaire d'amendement

À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété ***seulement*** *par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : _____

Circonscription attribuée : Verdun

Texte de loi no : 2

Adopté 14

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 11 du projet de loi ____, remplacer, dans la (les) ____ ligne(s), ce qui suit: « 13 mai 2005 ».

par « 23 juin 2005 ».

(*) => amendement à proposer ! PAO-

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

Am 6

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Malcolm Aquino Aldana

Circonscription attribuée : chapleau

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 1 Adopté

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

Amendement du titre du texte de loi

À l'article_____du projet de loi_____, remplacer, dans la (les)_____ligne(s), ce qui suit: « Pour tous les élèves de 5 à 12 ans ».

»,

par « Pour tous les élèves du primaire »

».

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1939-20050607
document 3 de 3

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

PARLEMENT ÉCOLIER 2005

PREMIÈRE SESSION NEUVIÈME LÉGISLATURE

TEXTE DE LOI N° 3

Loi obligeant les écoles primaires publiques à aménager des cours d'école naturalisées

Présenté par :

Barykine, Petr
Boucher, Kevin
Cherrier, Sébastien
Cordiano, Sabrina
Girouard, Jean-François
Hepworth, Brandon
Ladouceur, Sabrina
Marleau, Vincent
Martin, Frédérik
Mercier-Leboeuf, Alexandre
Moses, Nicolas
Poirier-Lavoie, Danick
Purtell, Francis
Rose, Audrey
Savard, Caroline
Trudel, Cydrick
Walsh, Jesse

Présenté à l'Assemblée nationale le 13 mai 2005 par :

Député-écolier :	Cydrick Trudel
École :	José-Maria de Terrasse-Vaudreuil
Circonscription électorale :	Vaudreuil
Député de la circonscription :	Yvon Marcoux
Enseignante :	Annie Pinsonneault

QUÉBEC

Notes explicatives

Ce projet de loi a pour objet d'obliger les écoles primaires publiques à naturaliser leur cour d'école. Une cour d'école naturalisée est un lieu où l'on retrouve des espaces de jeux, des endroits tranquilles et des espaces naturels tels un potager, un habitat d'oiseaux, un jardin à papillons, un étang, une colline et un arboretum. Un tel lieu ne comporte plus de gazon à tondre. Il est remplacé par des plantes, des fleurs et des herbes. Ce lieu permet la tenue de classe plein air où les élèves apprennent à connaître et à respecter la nature.

Des études démontrent que lorsque les cours d'école sont naturalisées, les incidents violents diminuent et les relations positives entre élèves s'accroissent. De plus, dans les cours d'école naturalisées, il y a une réduction du bruit, du vent et de la poussière. Les élèves sont protégés des rayons nocifs du soleil. Ils peuvent jouer, observer la nature et se recueillir.

À la suite de recherches importantes sur le sujet, nous avons constaté que l'idée de reverdir nos cours d'école et d'utiliser ensuite ces lieux pour enseigner l'environnement aux élèves n'était pas utopique. En effet, des écoles du Québec et du Canada ont déjà relevé ce défi grâce à la détermination et à la concertation des ressources locales et des organismes à but non lucratif comme *Evergreen*, *School Grounds Transformation Program* et la *Fondation canadienne de l'arbre.*

Il est maintenant temps que tous les élèves du Québec puissent grandir, apprendre et s'amuser dans de tels environnements.

TEXTE DE LOI N° 3

Loi obligeant les écoles primaires publiques à aménager des cours d'école naturalisées

Le Parlement écolier décrète ce qui suit:

Chapitre I

Obligation du conseil d'établissement

1. Le conseil d'établissement ou le conseil d'administration de chaque école primaire ~~publique~~ met sur pied un comité d'aménagement de la cour d'école. Le comité d'aménagement est constitué de membres de la communauté, de la direction d'école, de parents, d'enseignants, d'élèves et d'une personne-ressource pour l'aménagement paysager de la cour d'école et tient compte des besoins d'espace pour les jeux de ballon, d'équipe ou de sport pratiqués par les jeunes.

Chapitre II

Obligations du comité d'aménagement

2. Le comité d'aménagement consulte les élèves, les parents, ~~et~~ les membres de la communauté et les enseignants afin de connaître leurs besoins.

3. Le comité d'aménagement planifie le budget d'aménagement de la cour d'école.

Le plan d'aménagement de la cour va dans le sens des contraintes environnementales et budgétaires de chacune des écoles.

4. Le comité d'aménagement sollicite et coordonne les dons financiers, les dons de matériels et les dons de services.

Chapitre III

Obligations de la commission scolaire

5. La commission scolaire élabore un cours de classe plein air qui est enseigné aux élèves du primaire faisant partie du comité d'aménagement.

6. La commission scolaire ~~embauche~~ demande de l'aide d'un conseiller bénévole à la classe plein air pour la formation des enseignants.

Chapitre IV

Obligation de l'élève

7. L'élève a l'obligation de participer à son cours de classe plein air et doit respecter les règles de sécurité dans la cour d'école, sauf en cas d'allergie ou il pourra rester à l'intérieur sous la supervision d'un enseignant.

Chapitre V

Obligation de l'enseignant

8. L'enseignant enseigne le contenu du programme de la classe plein air et s'assure que l'élève respecte l'aménagement paysager de la cour d'école.

Chapitre VI

Obligation de la direction d'école

9. La direction d'école, conjointement avec la municipalité, s'assure que la cour d'école est sécuritaire, qu'elle ~~et~~ respecte les règlements de la municipalité et que son accès est interdit après 20 heures.

Chapitre VII

Obligations du ministre de l'Éducation

10. Le ministre de l'Éducation est responsable de l'application de la présente loi.

11. Le ministre de l'Éducation approuve le contenu du cours de classe plein air élaboré par la commission scolaire.

Chapitre VIII

Entrée en vigueur

12. La présente loi entre en vigueur le 13 mai 2005.

Intitulés des chapitres adoptés N.T.

TEXTE DE LOI N° 3

adopté N.T.

Loi obligeant les écoles primaires publiques à aménager des cours d'école naturalisées

Le Parlement écolier décrète ce qui suit:

Chapitre I

Obligation du conseil d'établissement

ou le conseil d'administration

1. Le conseil d'établissement de chaque école primaire ~~publique~~ met sur pied un comité d'aménagement de la cour d'école. Le comité d'aménagement est constitué de membres de la communauté, de la direction d'école, de parents, d'enseignants, d'élèves et d'une personne-ressource pour l'aménagement paysager de la cour d'école et tient compte des besoins d'espace pour les jeux de ballon, d'équipe ou de sport pratiqué par les jeunes. Am 1 Am 2

adopté amendé N.T.

Chapitre II

Obligations du comité d'aménagement

2. Le comité d'aménagement consulte les élèves, les parents et les membres de la communauté afin de connaître leurs besoins. Am 3

adopté amendé N.T.

et les enseignants

3. Le comité d'aménagement planifie le budget d'aménagement de la cour d'école. Am 4

adopté amendé N.T.

+ alinéa Am 4

4. Le comité d'aménagement sollicite et coordonne les dons financiers, les dons de matériels et les dons de services.

adopté N.T.

Chapitre III

Obligations de la commission scolaire

5. La commission scolaire élabore un cours de classe plein air qui est enseigné aux élèves du primaire, faisant partie du comité d'aménagement. Am 5

adopté amendé N.T.

demande de l'aide d'

6. La commission scolaire ~~embauche~~ un conseiller à la classe plein air pour la formation des enseignants. Am 6

bénévole

adopté amendé N.T.

Chapitre IV

Obligation de l'élève

adopté amendé AT

7. L'élève a l'obligation de participer à son cours de classe plein air.

+ Am 7

Am 7
Am 8

Chapitre V

Obligation de l'enseignant

adopté amendé AT

8. L'enseignant enseigne le contenu du programme de la classe plein air.

Am 9

+ Am 9

Chapitre VI

Obligation de la direction d'école

adopté amendé AT

9. La direction d'école s'assure que la cour d'école est sécuritaire et respecte les règlements de la municipalité.

Am 10

Chapitre VII

Obligations du ministre de l'Éducation

adopté AT

10. Le ministre de l'Éducation est responsable de l'application de la présente loi.

adopté AT

11. Le ministre de l'Éducation approuve le contenu du cours de classe plein air élaboré par la commission scolaire.

Chapitre VIII

Entrée en vigueur

adopté AT

12. La présente loi entre en vigueur le 13 mai 2005.

adopté avec des amendements
le 13 mai 2005
Élizabeth Lavoie-Côté

Am 1
Article 1

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi 3, ~~remplacer~~ ajouter, dans la (les) ~~2~~ 1re ligne~~s~~(s), ce qui suit ; après les mots

« Le conseil d'établissement ~~de chaque école primaire publique met sur pied un comité d'aménagement de la cour d'école.~~ »

~~par~~ les mots :

« ~~Le conseil d'établissement~~ ou le conseil d'administration ~~de chaque école~~ primaire ~~met sur pied un comité d'aménagement de la cour d'école~~.

et supprimer le mot « publique » après les mots « école primaire ».

Nom du député-réviseur : Katherine Lauzon

circonscription attribuée : Lauzon de Soulanges

Adopté
17

Am 2
Article 1

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Stacy Savard-Tardy

Circonscription attribuée : Rosemont

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi 3, ~~remplacer~~ ajouter, dans la (les) 5e ligne(s), ~~ce qui suit:~~ à la fin, ce qui suit :

« ... l'aménagement paysager de la cour d'école. ~~».~~

par la

~~« l'aménagement paysager de la cour d'école~~ » et tient compte des besoins d'espace pour les jeux de ballon, d'équipe ou de sport pratiqué par les jeunes. ».

adopté
17

Am 3
article 2

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété ***seulement*** *par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Daphney Boisvert

Circonscription attribuée : Saint-Laurent

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi 3, ~~remplacer dans la (les) ligne(s)~~ ajouter ~~ce qui suit~~ après les mots « ... et les membres de la communauté " ».

~~par~~ les mots « les enseignants " ».

Adopté

Am 4
Article 3

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Hendrina Blais-Rochefort
Blais-Rochefort de

Circonscription attribuée : Soulanges

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 3 du projet de loi 3, ~~remplacer, dans la (les) ligne(s), ce qui suit: «~~ ajouter à la fin l'alinéa suivant :

~~école~~

».

~~par «~~ ~~école~~ "Le plan d'aménagement de la cour va dans le sens des contraintes environnementales et budgétaires de chacune des écoles».

adopté
17

Am 5
article 5

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Vincent Pouliot

Circonscription attribuée : Charlesbourg
(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 5 du projet de loi 3, ajouter, à la fin ~~remplacer, dans la (les) ligne(s)~~, ce qui suit: « La commission scolaire élabore un cours de classe plein air qui est enseigné aux élèves du primaire. ».

par « La commission scolaire élabore un cours de classe plein air qui est enseigné aux élèves du primaire faisant partie du comité d'aménagement. »

adopté
AT

Am 6
Article 6

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Noémie Girard

Circonscription attribuée : Argenteuil

(La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 6 du projet de loi 3, remplacer, dans la (les) 1re ligne(s), ce qui suit: « ~~La commission scolaire~~ (embauche un) ~~conseiller~~ à la classe plein air pour la formation des enseignants. ».

par « La commission scolaire (demande de l'aide d'un conseiller bénévole) à la classe plein air pour la formation des enseignants ».

adopté
14

Am 7
article 7

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Nelly-Ann Van Dorpe

Circonscription attribuée : Frontenac

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 7 du projet de loi 3, ~~remplacer~~ ajouter, dans la (les) 1 ligne(s), ce qui suit: « L'élève a l'obligation de participer à son cours de classe plein air ».

~~par~~ « L'élève doit respecter les règles de sécurité dans la cour d'école ».

Adopté
17

Am 8
Article 7

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Mathieu Payeur

Circonscription attribuée : Payeur de Mont-Royal
(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 7 du projet de loi 3, ajouter à la fin ~~remplacer, dans la (les) ligne(s),~~ ce qui suit: « l'élève a l'obligation de participer à son cours de classe plein air. ».

par « l'élève a l'obligation de participer à son cours de classe plein air "sauf en cas d'allergie où il pourra rester à l'intérieur sous la supervision d'un enseignant. ».

Adopté
17

Am 9
Article 8

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Alexandra Bachand

Circonscription attribuée : Brome-Missisquoi
(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 8 du projet de loi 3, ~~remplacer~~ ajouter, ~~dans la (les)~~ à la fin ~~ligne(s)~~, ce qui suit: « L'enseignant enseigne le contenu du programme de la classe plein air

».

par « et s'assure que l'élève respecte l'aménagement paysager de la cour d'école

».

adopté
17

Am 10
Article 9

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

Nom du député-écolier : Cynthia Ouimet

Circonscription attribuée : VERCHÈRES

Texte de loi no 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

Projet de loi 3

Article 9

À l'article 9 du projet de loi 3, remplacer, dans les lignes,

ce qui suit : « La direction d'école s'assure que la cour d'école est sécuritaire et respecte les règlements de la municipalité. »

par : « La direction d'école, conjointement avec la municipalité, s'assure que la cour d'école est sécuritaire, qu'elle respecte les règlements de la municipalité et que son accès est interdit après 20h00. »

Adopté
17.

Ana
Article 1

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Élizabeth Larouche-Côté

Circonscription attribuée : Orford

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi 3, ~~remplacer~~ supprimer, dans la (les) 3e ligne(s), ce qui suit: « de membres de la communauté ».

~~par~~ « ».

Rejeté
27

Am 6
Article 1

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété ***seulement*** *par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : KARL DÉCHÊNE

Circonscription attribuée : CHOMEDEY

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi 3, remplacer, dans la (les) 4e ligne(s), ce qui suit: « ... ~~d'élèves et~~ d'une personne-ressource ~~pour l'aménagement de la cour d'école~~ ... ».

par « ... ~~d'élèves et~~ d'un "SPÉCIALISTE EN JARDINAGE" ~~pour l'aménagement~~ ... ».

Rejeté
17

Amc
Article 4

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Samuel Lessard-Belleau

Circonscription attribuée : D'Arcy-Mcgee
(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article ~~11~~ 4 du projet de loi 3, ~~remplacer~~ ajouter à la fin, dans ~~la (les)~~ 2ème ligne(s), ~~ce~~ qui ~~suit:~~ « et les dons de services. ».

~~par~~ « , les dons de services" ainsi que la réalisation du projet." ».

rejeté
11

Amd
article 5

Parlement écolier 2005

Formulaire d'amendement

*À la suite des résultats du sondage ci-joint, ce formulaire devra être complété **seulement** par les députés-écoliers qui auront été choisis pour siéger sur l'une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez, en trois exemplaires, lors de la rencontre d'information, le jeudi 12 mai en soirée. Avis : Deux amendements maximum par participant.*

Nom du député-écolier : Marième Deschamps-Band

Circonscription attribuée : Anjou

(*La circonscription que vous représenterez sera inscrite sur le document faisant état des interventions que nous aurons retenues lors du sondage et que nous vous transmettrons par télécopieur).*

Texte de loi no : 3

FORMULAIRE D'AMENDEMENT

À l'article 5 du projet de loi 3, remplacer, dans la (les) 1 ligne(s), ce qui suit: « La commission scolaire élabore un cours plein air qui est enseigné aux élèves du primaire ».

par « La commission scolaire élabore un cours de plein air d'une durée de 15 heures par année du mois de mars à juin. »

rejeté
27